

Nouveaux éléments de contexte lors d'une demande de remboursement des frais de déplacement

La Régie vous avise que de nouveaux éléments de contexte sont créés pour demander le remboursement des frais de déplacement de médecins qui facturent dans le système de rémunération à l'acte. Ils doivent être utilisés selon votre situation à compter du **1^{er} octobre 2018** afin d'éviter que le remboursement des frais de déplacement soit refusé.

Différencier l'aller du retour lors d'une demande de remboursement des frais de déplacement

Deux nouveaux éléments de contexte sont créés afin de différencier l'aller du retour lors d'un déplacement pour rendre des services assurés :

- **Aller**
- **Retour**

Ces éléments de contexte s'appliquent sur l'ensemble de la facture de frais de déplacement.

Quelle que soit la date de votre déplacement, à compter du **1^{er} octobre 2018**, vous devez utiliser l'un de ces éléments de contexte. La Régie a besoin de cette information pour connaître le contexte de votre déplacement.

Les demandes de remboursement de frais de déplacement transmises avant le 1^{er} octobre 2018 n'ont pas à être modifiées.

Sur la facture de frais de déplacement, vous devez d'abord préciser le lieu de départ et d'arrivée. Dans tous les cas, s'il s'agit d'un lieu codifié, il est important d'inscrire le code du lieu de dispensation plutôt que le code de localité ou le code postal afin de préciser le lieu où les services sont rendus.

Votre lieu d'arrivée lors d'un déplacement avec l'élément de contexte **Aller** doit être le lieu où vous rendez des services. Si ce lieu est codifié, vous devez inscrire le code du lieu de dispensation dans le champ *Lieu d'arrivée*.

S'il s'agit d'un retour à votre domicile ou à votre lieu de pratique habituel, vous devez utiliser l'élément de contexte **Retour**. Le lieu où vous avez rendu des services doit être inscrit dans le champ *Lieu de départ*.

Pour plus d'information à ce sujet, consultez la section *Facture de frais de déplacement* du *Guide de facturation – Rémunération à l'acte*, accessible sous l'onglet *Manuels*, et la rubrique *Frais de déplacement*, disponible sous l'onglet *Facturation*, dans la section réservée à votre profession, sur le site de la Régie, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

c. c. Agences commerciales de facturation
Développeurs de logiciels – Médecine

Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)